

TRADUCTION

CNEH/C/30-97

Monsieur Marcel COLLA,
Ministre de la Santé publique et des Pensions.

Madame Magda DE GALAN,
Ministre des Affaires sociales.

OBJET : Réglementation du transport de patients couchés non régi par la loi du 8 juillet 1964.

Réf. Note de cabinet du Ministre COLLA du 12 juin 1997 (sans références)

Monsieur le Ministre,
Madame la Ministre,

Par la lettre susmentionnée, le Ministre COLLA a soumis à l'avis du Conseil un projet de texte pour la réglementation du transport de patients couchés.

En séance plénière de la Section « Programmation et Agrément » du 11 septembre 1997, un avis de principe favorable a été émis à l'unanimité. La Section aurait aimé formuler un avis techniquement mieux étayé, mais n'a pu le faire vu que le délai de réponse était fixé à un mois.

L'avis favorable vaut toutefois pour autant que les normes prévues ne soient pas d'application pour le transport entre services ou sites d'un même hôpital ou entre hôpitaux qui collaborent dans le cadre d'une association.

Veillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée,
Le Président,

Le Pr Dr J. PEERS